

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS** *Version GT230118*

Le présent règlement d'aides a été voulu par les élus de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes à la suite de la fusion des anciens EPCI (CCPC, CCID et CCPR) au 1^{er} janvier 2017 ; le but étant la mise en place d'un régime d'aide équitable et homogène sur l'ensemble de notre nouveau territoire.

Il permet d'attribuer des subventions à des structures mettant en place des programmes visant à développer l'accès à la culture en milieu rural, les actions en direction de la jeunesse et l'animation du territoire.

Ces interventions peuvent être organisées sous forme de manifestations, journées de découvertes, expositions, manifestations festives ou sportives ou toute autre forme d'accompagnement sur le territoire de la CC2VV.

Le soutien sera accordé, en priorité, à des manifestations ayant une thématique liée aux domaines de compétences de la Communauté de Communes.

A. NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Il s'agit de soutenir les structures qui mettent en place des actions ou des programmes dont les thématiques correspondent à celles retenues par l'exécutif de la CC2VV, lors de sa réunion du 22 février 2018 et revu lors du Groupe de Travail de la Commission « Aide aux Associations » du 24 octobre 2022, à savoir :

Ordre de priorité :

1. L'accès à la culture en milieu rural
2. Les actions en direction de la jeunesse
3. L'animation du territoire (sur l'une des thématiques liées aux domaines de compétences (*) de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes)

() Manifestation Culturelle, Manifestation Territoriale, Manifestation en lien avec l'Environnement, Manifestation Sportive hors fête du club*

B. BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de l'aide seront obligatoirement des Associations « Loi 1901 » :

- dont le siège est situé sur le territoire de la CC2VV
- dont les manifestations se déroulent sur le territoire de la CC2VV (le siège de l'association pouvant se trouver à l'extérieur de la CC2VV)

A titre exceptionnel, d'autres organismes pourront être bénéficiaires d'aides sur des demandes précises répondant aux critères d'éligibilité.

C. ELEGIBILITE DES OPERATIONS

1. Nature des projets éligibles :

L'action ou le projet envisagé devra répondre aux objectifs de développement économique, social et culturel portés par la CC2VV et/ou retranscrits dans ses compétences.

- **Projets évènementiels à rayonnement intercommunal avéré** :
 - Evènement sportif
 - Evènement culturel
 - Manifestation liée au patrimoine
- **Projets éducatifs** :
 - Projet pédagogique (à partir du collège ¹)
 - Projet artistique et culturel

Type d'aide :

La subvention octroyée sera assise sur un projet précis et ponctuel.

Il n'y aura pas de soutien financier au fonctionnement quotidien d'une association.

2. Nature des projets non éligibles

- Les manifestations se déroulant hors territoire
- Les dépenses d'investissement
- Les manifestations à caractère strictement commercial
- Les championnats des clubs sportifs situés hors territoire
- Les manifestations à vocation exclusivement communale (lotos, brocantes, vide-greniers, concours de cartes ou de pétanque, fêtes patronales, bals, kermesse, fête de la musique, feu de la St Jean, feu d'artifice)
- Les manifestations scolaires (*cycle primaire compétence communale*)

D. MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers seront soumis à l'avis des membres de la Commission « Aides aux Associations » puis proposés à l'Exécutif avant délibération d'attribution en Conseil Communautaire.

Critères d'appréciation du projet :

Le montant de la subvention octroyée au projet sera déterminé en fonction du degré d'atteinte des objectifs suivants :

- La population ciblée (locale, touristique, jeunesse)
- Leur caractère innovant
- La contribution à la notoriété du territoire (événement sportif, culturel, manifestation liée au patrimoine et / ou à la culture locale)
- Les retombées économiques locales
- Conformément à l'engagement de la CC2VV dans une politique de préservation de l'environnement et de modèle soutenable de développement territorial, le projet devra intégrer des choix raisonnés tels que :
 - La gestion des déchets générés ;
 - Le choix de matériaux et outils de communication
 - La gestion des déplacements
 - L'accessibilité du projet à tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées)
 - La préférence pour les circuits économiques courts

E. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Le dossier sera adressé au Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, à l'attention du Service « Instruction des demandes de subventions » par courrier ou de manière dématérialisée et devra contenir :

- ✓ Le formulaire de demande de subvention en téléchargement sur notre site <http://www.cc2vv.fr/aides-aux-associations.html> dûment complété
- ✓ 1 RIB
- ✓ La charte de Partenariat datée et signée
- ✓ Extrait du Journal Officiel de création de l'association loi 1901

F. ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES (voir également annexe Charte de Partenariat)

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, dans les conditions suivantes

- ✓ Insertion du logo de la CC2VV sur tous supports de communication et tous documents d'annonces d'un évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc)
- ✓ La CC2VV mettra à disposition un ou plusieurs supports de types oriflamme, banderole, ... logotypés CC2VV, qui devront être mis en évidence sur le site des manifestations.
- ✓ Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chacune des manifestations subventionnées : lancement, inauguration, clôture, remise des prix...
- ✓ Les personnels habilités par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication le jour de la manifestation. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.

Dépôt de la demande :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 décembre de l'année N** pour les subventions sollicitées sur des projets à réaliser en année **N+1**.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Nota : Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Cette révision exceptionnelle pourrait avoir lieu une fois dans l'année au 01 juin.

Nota :

Les dossiers de demande de subvention déposés seront réputés complets à réception de l'accusé de réception.

Les projets terminés ou incomplets au moment du dépôt du dossier de subvention ne seront pas financés. Il ne sera fait aucune réclamation de pièces complémentaires.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires.

Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

Pour un même projet, organisé par plusieurs associations, une seule demande de subvention ne pourra être demandée (par l'association porteuse du projet)

Pour un même projet se déroulant chaque année, pas plus de 2 subventions consécutives ne seront accordées.